

Spécialiste en Orthodontie Programme de formation postgraduée¹⁾

(Accrédité par le Département Fédéral de l'Intérieur: 31 mai 2005.

Dernières modifications admises par le Département Fédéral de l'Intérieur: 26 mai 2008.)

1. Généralités

1.1. Description de la spécialité

L'orthopédie dento-faciale est la discipline des anomalies dentaires et des maxillaires. Elle comprend les mesures de diagnostic et thérapeutiques pendant et après la fin de la croissance, ainsi que le maintien des résultats obtenus.

1.2. Objectifs de la formation postgraduée

La formation postgraduée doit permettre au candidat d'obtenir le titre de "spécialiste en orthodontie" et de s'approprier des connaissances et compétences cliniques qui lui permettront d'être actif, sous sa propre responsabilité, dans tout le domaine de l'orthodontie. A la fin de la formation postgraduée, il doit être capable de

- Reconnaître les anomalies d'occlusion et de positions dentaires et juger de la nécessité de traitement de celles-ci ;
- Réaliser les traitements orthodontiques et d'orthopédie dento-faciale et évaluer les résultats intermédiaires et finals ;
- Accumuler l'expérience à long terme et assurer, autant que possible, la stabilité des traitements ;
- Connaître de façon approfondie les possibilités et actions des moyens et appareillages et les utiliser à bon escient ;
- Estimer correctement la relation entre coût et besoin des mesures diagnostiques, prophylactiques et thérapeutiques, les appliquer de façon éthique et responsable vis-à-vis des patients ainsi que porter attention à l'économicité ;
- Réaliser des documentations complètes et pertinentes par rapport aux traitements ;
- Réaliser des consultations de conseil avec les confrères ;
- Reconnaître et tenir compte des problèmes médicaux et médico-dentaires hors du domaine professionnel par la collaboration interdisciplinaire;
- Analyser et interpréter des publications scientifiques de façon indépendante;

¹ Les dénominations de personnes utilisées ci-dessous sont valables conformément au sens pour les membres des deux sexes.

- Participer aux projets de recherche

2. Durée, structure et dispositions complémentaires

2.1. Durée et structure de formation postgraduée

2.1.1. La formation postgraduée dure 4 ans et se divise en

- 2 années consécutives au moins de formation continue à 100 % dans une clinique universitaire suisse d'orthodontie, en règle générale dans le même centre universitaire accrédité.
- 1 année supplémentaire de formation à 100 % exclusivement en orthodontie dans un centre universitaire en Suisse ou à l'étranger ou chez un médecin-dentiste spécialiste en orthodontie et disposant d'une accréditation.
- Une année d'activité à 100% ou deux ans à 50% en médecine dentaire générale sous la surveillance d'un médecin-dentiste avec diplôme fédéral ou d'un médecin-dentiste avec un diplôme étranger équivalent.

2.1.2. La formation postgraduée comporte l'apprentissage de connaissances théoriques et pratiques bien établies ainsi qu'une activité clinique dans le domaine de l'orthodontie.

2.2. Dispositions complémentaires

- Le candidat doit présenter deux publications casuistiques ayant trait à des traitements d'orthodontie. La documentation casuistique présentée doit répondre aux "directives concernant la documentation casuistique pour l'enregistrement des médecins dentistes spécialistes en orthodontie" (annexe à ce règlement).

3. Contenu de la formation postgraduée

3.1. Bases

- Anatomie de la tête
- Biologie cellulaire et moléculaire
- Génétique
- Embryologie
- Croissance corporelle, facteurs influençant la croissance et maturation
- Physiologie de la respiration, de la phonation, de la déglutition et de la mastication
- Syndromes dans le domaine des structures crânio-faciales et dento-alvéolaires
- Psychologie de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte et évaluation de la collaboration
- Biostatistique
- Épidémiologie
- Méthodes de recherche

3.2. Bases de l'orthodontie

- Croissance crânio-faciale
- Développement de la dentition
- Physiologie et pathophysiologie du système stomatognathe
- Biologie des mouvements dentaires
- Potentiel des réactions squelettiques
- Biomécanique
- Effets iatrogènes des traitements orthodontiques et d'ODF
- Étude des matériaux utilisés en orthodontie
- Procédés de prise d'images, radiologie et méthodes d'enregistrement

3.3. Branches spécifiques à l'orthodontie

- Classifications
 - Formes faciales et configuration des tissus mous
 - Dynamique des tissus mous
 - Relations squelettiques et occlusales
 - Status intramaxillaire
 - Status occluso-fonctionnel
- Étiologie
- Épidémiologie
- Systématique de la première consultation et questions y relatives
 - Nécessité de compléter l'information par radiographies
 - Degré de difficulté
 - Besoin de traitement
 - Urgence et planification chronologique
- Établissement de documents diagnostiques
- Planification des traitements
 - Indications
 - Urgence
 - Options
 - Objectifs intermédiaires
 - Prévision du résultat final
 - Moyens et méthodes biomécaniques
 - Estimation de stabilité et concepts de contention
- Méthodes d'analyses du déroulement du traitement et d'évaluation rétrospective de cas déjà traités
 - Évaluation de séries de moulages
 - Procédés de superpositions céphalométriques
 - Changement du type de tissus mous et de la fonction occlusale
- Effets à long terme des traitements d'orthopédie dento-faciale et principales tendances de récidence
- Littérature en orthopédie dento-faciale (selon la liste de littérature commune des universités)

3.4. Techniques d'orthopédie dento-faciale

- Connaissances générales de la palette courante des appareillages
- Compétence dans le choix d'appareillages amovibles, fixes ou extra-oraux, en relation avec la clinique
- Maîtrise d'une variante clinique d'appareillage fixe avec contrôle tridimensionnel
- Indication et méthode d'implantation dans le concept d'ancrage
- Maîtrise des appareils de contention

- Indication, utilisation, exigences de collaboration et limitations des différents appareillages d'orthopédie dento-faciale
- Connaissances et évaluation critique de méthodes de traitement sans appareillages, telles que training musculaire et déprogrammation neuromusculaire
- Possibilités de prévention de la formation de malocclusions et de déviations du développement facial

3.5. Réseau interdisciplinaire

- Médecine dentaire préventive
 - Méthodes d'hygiène bucco-dentaire adaptées à l'orthopédie dento-faciale
 - Prophylaxie de la carie et de la maladie parodontale dans des conditions aggravées
- Parodontie
 - Causes et formes de parodontite et stratégies de traitement
 - Possibilités et limites du traitement d'orthopédie dento-faciale en cas de lésions parodontales
 - Concepts de surveillance parodontale pendant le traitement d'orthopédie dento-faciale
- Troubles fonctionnels du système stomatognathe et affections de l'ATM
 - Conditions nécessaires pour un fonctionnement correct de l'occlusion dynamique et de la mastication
 - Analyse fonctionnelle complète
 - Causes de troubles et stressseurs éventuels, signification des déviations occlusales
 - Pathologies myoarthrosiques
 - Processus destructifs de l'ATM, condylolyses idiopathiques, facteurs rhumatoïdes, polyarthrites
 - Stratégies de traitement, apport éventuel par le traitement d'orthopédie dento-faciale
- Chirurgie oromaxillofaciale
 - Conventions et procédés de mise en place d'implants d'ancrage
 - Indications et procédés d'autotransplantations
 - Indications et méthodes d'extractions précoces des germes des troisièmes molaires
 - Connaissances approfondies des techniques chirurgicales d'interventions orthognathiques, leurs indications et effets
 - Maîtrise de la planification de traitements combinés d'orthodontie et chirurgie maxillo-faciale
 - Compétence maximale dans les buts et la réalisation de la coordination préalable aux interventions et la préparation préopératoire
 - Aspects particuliers des malformations crânio-faciales (anomalies de croissance, dysostoses, fentes labiomaxillopalatines) et les procédures de traitement
 - Orthodontie postopératoire et modifications de contention
 - Risques particuliers de récives après chirurgie
- Médecine dentaire reconstructive et implantologie
 - Connaissances des techniques courantes
 - Compétence maximale dans la planification et le traitement de cas combinés orthodontie/reconstruction
 - Indications et procédés d'amélioration des sites d'implantation et d'utilisation d'implants en orthodontie
 - Exigences et spécificités de la contention avant, pendant et après la pose de reconstructions

3.6. Santé publique et hygiène

- Santé bucco-dentaire et soins de base en orthopédie dento-faciale
- Prévoyance ergonomique et sanitaire du personnel du cabinet

- Concepts d'hygiène pour le cabinet d'orthopédie dento-faciale, protection des patients et du personnel

3.7. Questions, juridiques et assurances

- Ethique de la profession
- Position juridique du médecin–dentiste et du patient
- Procédure en cas d'échec, autres instances
- Responsabilité civile
- Procédures vis-à-vis des assureurs
- Liste des infirmités congénitales de l'assurance invalidité fédérale: normes, procédure d'analyse, inscription

4. Règlement de l'examen

4.1. Objectif de l'examen

L'examen de spécialisation sert à démontrer que le candidat possède les capacités théoriques et pratiques lui permettant de soigner, de manière compétente, des patients présentant des problèmes d'orthopédie dento-faciale.

4.2. Matière à examiner

La matière d'examen correspond aux points mentionnés ci-dessus sous les chiffres 3.2; 3.3; 3.4 et 3.7 ainsi qu'aux aspects orthodontiques des points 3.1; 3.5 et 3.6.

4.3. Commission d'examen

Pour l'examen théorique, la commission d'examen est composée d'un expert, d'un représentant de l'université où le candidat a suivi sa formation postgraduée universitaire et d'un membre de la commission de spécialisation SSODF/SGK.

La commission de spécialisation désigne les membres de la commission d'examen.

L'examen pratique sera effectué sous la responsabilité de 3 membres de la commission de spécialisation SSODF/SGK, dont un instructeur externe représentant l'université où le candidat a suivi sa formation postgraduée. Lorsqu'un tel instructeur externe n'est pas disponible l'université peut déléguer un observateur.

4.4 Composition de l'examen

L'examen se compose d'un examen théorique et d'un examen pratique relatif à la documentation envoyée par le candidat et la discussion de celle-ci.

4.5. Modalités de l'examen

4.5.1. Conditions d'inscription à l'examen :

au plus tard cinq ans après avoir terminé la formation postgraduée structurée, le candidat doit déposer les documents suivants auprès du président de la commission de spécialisation SSODF/SGK:

1. Diplôme fédéral de médecin-dentiste ou diplôme étranger équivalent, pour autant qu'un droit de réciprocité avec l'Etat étranger en question existe;
2. Certificats concernant la formation professionnelle postgraduée achevée selon chiffre 2.1. ci-dessus.
3. Preuve d'une activité d'au moins une année à 100% en médecine dentaire générale sous la surveillance d'un médecin-dentiste généraliste avec diplôme fédéral ou d'un médecin-dentiste avec un diplôme étranger équivalent, selon chiffre 2.1. ci-dessus.
4. Justificatifs concernant la documentation professionnelle selon chiffre 2.2. ci-dessus.
5. Justificatif de la taxe payée selon le règlement des taxes SSO.
6. Travaux de projets de recherche scientifique et/ou études cliniques dans le cadre des activités de recherche de la clinique pour la formation postgraduée.

4.5.2. Appréciation qualitative de la documentation

Deux cas sélectionnés par le candidat seront soumis à la commission de spécialisation au plus tard le 1^{er} octobre.

4.5.3. Examen

L'examen aura lieu, en règle générale, une fois par année pour tous les candidats inscrits.

4.5.3.1 Examen théorique

Le candidat sera interrogé sur les sujets de formation postgraduée mentionnés sous chiffre 3 ci-dessus. Il s'agit d'apprécier la capacité du candidat quant à planifier un traitement orthodontique de haute qualité ainsi que le savoir des bases théoriques. L'examen dure 45 minutes.

4.5.3.2. Examen pratique

Le candidat est interrogé sur la documentation des deux cas présentés à propos du diagnostic, du plan de traitement, de sa réalisation et du résultat de celui-ci, ainsi que sur les alternatives de traitement. L'examen dure au maximum 60 minutes.

La présentation des cas traités est jugée sur la base de la difficulté de ceux-ci et de la qualité du résultat, en tenant compte du temps limité lié à la durée de la formation.

Les cas présentés pour l'examen pratique doivent être traités exclusivement par le candidat. Le candidat devra établir le plan de traitement d'un cas qui lui est inconnu et a, pour ceci, 60 minutes à disposition. Par la suite, le candidat sera interrogé pendant 30 minutes sur le diagnostic et le plan de traitement.

4.5.4. Qualification de l'examen

La commission d'examen qualifie les prestations du candidat quant aux examens théorique et pratique.

Elle transmet sa décision à la commission de spécialisation qui la confirme de façon formelle.

La décision sera envoyée au comité SSODF/SGK sous forme de recommandation à transmettre à la SSO.

4.5.5. Procès-verbal

Les examinateurs établissent un procès-verbal de l'examen. Avec l'accord du candidat, le colloque peut être enregistré sur une bande son.

Les procès-verbaux et les éventuels enregistrements sont archivés au secrétariat de la SSODF/SGK jusqu'à la fin de la procédure.

4.5.6. Langue de l'examen

La langue de l'examen oral est au choix l'allemand, le français ou l'anglais. La commission d'examen et le candidat s'entendent à l'avance et en temps utile.

4.6. Répétition de l'examen/demande de compléter la documentation

Lorsque le candidat ne réussit pas l'examen théorique et/ou pratique il peut repasser une fois la partie non réussie.

Lorsqu'un des cas de l'examen pratique est jugé insuffisant, un seul nouveau cas doit être présenté.

4.7. Recours

Un droit de recours est admis dans les cas suivants:

1. Comptabilisation des périodes de formation
2. Admission à l'examen final
3. Réussite de l'examen final
4. Attribution ou refus d'attribution du titre de spécialiste

La procédure de recours se réfère à l'article 15 du règlement sur la formation postgraduée de la SSO et du règlement sur la commission de recours de la formation postgraduée de la SSO.

Une plainte auprès du Tribunal administratif fédéral reste réservée.

5. Dispositions finales

Version faisant foi juridiquement

Le texte allemand de ce règlement est la version originale; en cas de différence entre les textes français et allemand c'est le texte allemand qui fait foi.

Modifications

Des modifications du règlement nécessitent l'approbation de la SSODF/SGK et la ratification par la SSO.

Des changements, modifications ou compléments dans les directives concernant la documentation casuistique des cas (annexe) sont de la compétence de la commission de spécialisation SSODF/SGK et nécessitent l'approbation par la SSO.

Mise en vigueur

L'approbation de ce règlement est décidée par l'assemblée des membres SSODF/SGK du 15 novembre 2007 et la ratification confirmée par la SSO le 7 février 2008.

Le règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Droit de transition

Le règlement "concernant l'enregistrement de médecin-dentiste spécialiste en orthodontie" sera mis hors vigueur le 31.12.2007.

Jusqu'au 31.12.2011, le candidat a le choix de passer l'examen selon l'ancien ou le nouveau règlement. Le délai de 5 ans au plus tard (4.5.1. ci-dessus) après avoir terminé la formation postgraduée structurée sera prolongé à 10 ans durant la période transitoire.

A partir du 1^{er} janvier 2012, les examens pour obtenir le titre de médecin-dentiste spécialiste en orthodontie auront lieu seulement selon ce nouveau règlement.

SSODF / SGK

le président: le secrétaire

Dr. Chr. Büchler Dr. en droit U. Wanner